Les Cahiers des Dix



Notes sur deux problèmes d'histoire

Raymond Douville, M.S.R.C.

Numéro 31, 1966

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1079688ar DOI: https://doi.org/10.7202/1079688ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé) 1920-437X (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Douville, R. (1966). Notes sur deux problèmes d'histoire. Les Cahiers des Dix, (31), 97–107. https://doi.org/10.7202/1079688ar

Tous droits réservés © Les Éditions La Liberté,

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

Notes sur deux problèmes d'histoire

Par RAYMOND DOUVILLE, M.S.R.C.

1. OÙ SE SONT ÉTABLIS LES PREMIERS COLONS DE LA SEIGNEURIE DES GRONDINES?

L'intensité et la diversité des recherches que nécessite une étude approfondie des origines d'une seigneurie m'obligent à retarder la publication de la suite de mon travail sur les premières années de la seigneurie de Saint-Charles-des-Roches (ou Grondines), et dont une première partie a paru dans le Cahier des Dix de l'an dernier. Mon excuse est que les documents originaux concernant cette seigneurie reposent dans les archives des capitales des trois gouvernements de l'époque: Québec, Trois-Rivières et Montréal. Je n'ai pu encore les consulter tous, ce qui me porte, après tant de chercheurs, historiens et généalogistes, à regretter qu'une copie des précieux documents du régime français dispersés dans les divers greffes de la province et dont plusieurs sont en train de se perdre ne soit pas déposée, au moins sous forme de microfilm, à un endroit facile d'accès comme, par exemple, les archives de la province.

Il me fallait de toute façon, avant d'entreprendre de nouvelles recherches, fournir plus de précisions sur un point de mon premier article concernant la seigneurie précitée. Il s'agit des colons fondateurs des Grondines, qui furent en même temps les premiers habitants de la seigneurie de La Poterie (ou Portneuf). Je crois que je n'ai pas suffisamment appuyé sur un point obscur et que les documents connus ne parviennent pas à éclairer. Sur quel territoire ces premiers colons se sont-ils d'abord établis? Ont-ils défriché Grondines alors qu'ils croyaient être dans la seigneurie de Jacques Le Neuf de la Poterie? Le problème est difficile à résoudre. Il a été soulevé de façon sommaire par quelques historiens du début du siècle, particulièrement par Benjamin Sulte, et la lecture de documents nouveaux ne nous permet pas d'apporter une solution définitive.

Dans un article intitulé « Portneuf et le Cap-à-l'Arbre », Sulte écrivait : « Au recensement de 1681, en remontant le fleuve, on passe un endroit marqué « Portneuf », ensuite l'établissement de M. de Chavigny, puis on rencontre « Saint-Charles-des-Roches » qui paraît être l'ancienne place de la Poterie ou « ruisseau de la Roche ». Le deuxième habitant que l'on y voit est Gilles Masson, âgé de 48 ans, sa femme Marie-Jeanne (Gaultier), 42 ans, avec trois enfants dont l'aîné a 12 ans. Trois terres plus haut, il y a Michel Goron, 45 ans, sa femme Marguerite Robineau, 40 ans, avec trois enfants dont l'aîné a 11 ans. . . Entre 1647 et 1681, il me semble que voici assez de preuves pour soutenir que La Poterie était située dans le haut de la seigneurie de Portneuf, ou en bas de celle des Grondines ».

Les raisons qui militent en faveur du territoire des Grondines sont, à première vue, assez plausibles. Il se peut que lors de la tentative de colonisation dans sa seigneurie vers 1647 Jacques Le Neuf se soit mépris sur le site et ait choisi l'anse des Grondines au lieu de celle de Portneuf, d'autant plus que la conformation des deux terrains a de forts points de ressemblance. C'est au même endroit qu'il aurait accueilli les colons de 1668, et ce qui donne du poids à cette possibilité, c'est que les premières concessions accordées par les religieuses de l'Hôtel-Dieu dans leur seigneurie de Saint-Charles-des-Roches sont dans le même ordre que celles que les colons possédaient dans la seigneurie de La Poterie. Aux deux endroits, par exemple, Thimothée Josson a pour voisins François Couillard et Jean Catelan. Les voisins de Michel Goron sont François Couillard et Jean Hébert.

D'autres constatations sont également étranges. Les seigneuresses ont accordé des « concessions verbales » précisément à ceux de leurs premiers censitaires qui possédaient auparavant des concessions à La Poterie. Serait-ce parce que ces colons avaient déjà planté leur tente à cet endroit? De plus, on n'a pas retrouvé trace des contrats par lesquels Jacques Le Neuf aurait accordé des concessions et que signalent certains actes. Ainsi le 21 mars 1671 (greffe Ameau) Thimothée Josson « cède et délaisse » à Jacques Le Neuf « une terre et concession à lui baillée par led. Sr de la Poterie située en la seigneurie de La Poterie de trois arpents de front sur quarante de profondeur ». On ne connaît pas d'acte écrit de cette concession de Le Neuf à Josson. Autre exemple. Le 18 mars 1669 (greffe La Tousche) Jean Hébert et sa femme vendent à Gilles Masson leur habitation située à la seigneurie de La Poterie

« aux clauses portées par le contrat de donation fait par le Seigneur de la susdite seigneurie auxquelles led. acquéreur sera cy après obligé d'en descharger les vendeurs ». Et même « led. Hébert s'oblige de mettre entre les mains dudict acquerreur son contrat qu'il a signé du seigneur de la susditte seigneurie . . . » Contrat sans doute sous seing privé et dont on n'a pas trouvé trace.

Voici un exemple qui illustre la difficulté de faire la lumière sur ce problème en analysant et en juxtaposant les documents qui pourraient nous y aider. La concession accordée à Thimothée Josson aux Grondines le 4 juillet 1671 lui donne comme voisin Jean Catelan. Ce dernier est également mentionné comme voisin de Josson dans l'acte du 21 mars précédent et concernant sa concession de La Poterie. La même concession des Grondines est vendue le 28 septembre 1672 par Bernard Gontier à Jean Homier (aussi appelé dans certains actes Osmier et Aumier). Aucun document n'indique une vente ou donation de Catelan à Gontier. Cependant ce même contrat du 28 septembre précise que le vendeur donne également « toute la levée qui est sur icelle, une cabane, trente madriers ». Le même jour, il y a concession officielle de la même terre par les seigneuresses à Jean Homier (greffe Rageot), stipulant qu'il y avait eu auparavant « concession verbale », mais aucune mention de la date de cet octroi non plus que de la récolte et de la cabane. La partie défrichée de la concession est-elle l'oeuvre de Catelan ou de Gontier, nous l'ignorons, et c'est bien dommage, car on aurait ainsi un indice intéressant. Ni l'un ni l'autre d'ailleurs ne s'intéressera à la concession. Catelan retourne à la seigneurie de La Poterie comme fermier du nouveau seigneur Robineau de Bécancour, et Homier, « potier de vocation », s'en va demeurer à Québec.

De même on peut se demander pourquoi le colon Alexandre Turpin, qui ne colonisa jamais ni à La Poterie ni aux Grondines, est mentionné en même temps comme voisin de Catelan à la seigneurie de La Poterie et aux Grondines comme voisin de Bernard Gontier qui y a remplacé Catelan.

Faute de précisions, ces analogies sont assez troublantes pour quiconque cherche à faire la lumière sur ce point précis.

Nous avons déjà eu l'occasion, dans un article précédent du Cahier des Dix (« La dictature de la famille Le Neuf ») vol. 20, 1955, de faire connaître le tempérament de Jacques Le Neuf. Homme d'affaires opiniâtre, normand têtu, il s'intéressait peu à la colonisation,

mais il aimait posséder des terres. On sait que c'est la concession que la compagnie des Cent-Associés lui avait octroyée en 1636 qui le décida à émigrer avec sa famille en Nouvelle-France. Plus tard, il en obtint d'autres, et il fut un temps un des seigneurs les plus fortunés du pays. Il recherchait les honneurs, les postes de commandement et, dès 1645, il était gouverneur de Trois-Rivières. Avait-il le temps de s'intéresser à ses colons, même si dès 1647 les Relations mentionnent le nom du territoire de La Poterie et si le père Vimont le rencontre à cet endroit? Mais à cette époque le territoire n'avait pas encore été borné, de sorte qu'une distance de quelques milles avait peu d'importance pour le site choisi.

Bref, on ne possède aucun document de base qui nous permette de scruter les détails des concessions accordées par Jacques Le Neuf dans sa seigneurie de La Poterie.

Devrait-on par conséquent accepter la théorie d'une méprise de sa part ? Aurait-il par inadvertance implanté ses censitaires sur le territoire de la seigneurie des Grondines ? Examinons maintenant les arguments contraires.

Scrutons tout d'abord les deux principaux contrats qui peuvent nous éclairer : la vente de la concession de Thimothée Josson le 21 mars 1671 et la donation du « fief et seigneurie nommé le port neuf autrement La Potterie » à René Robineau de Bécancour le 7 juillet suivant. Ces deux actes fournissent certaines précisions mais pas suffisamment claires pour nous permettre de conclure.

L'acte de vente de Josson précise que sa concession a trois arpents de front, alors que celle qu'il obtient des seigneuresses des Grondines en a quatre. L'argument vaut ce qu'il vaut, car ces premières concessions étaient octroyées à distance et la seigneurie n'avait pas encore été arpentée dans le détail. De plus, le contrat stipule que la concession de Josson longe « la petite rivière Sainte-Marguerite », et « sur laquelle il y a environ huit arpens de bois abattu, avec une maison et une grange basties dessus », précisions qui ne figurent pas dans le contrat de concession des dames hospitalières à Josson le 4 juillet suivant.

Dans notre article du précédent Cahier, nous émettions l'hypothèse que François Couillard, qui venait de se marier, a pu habiter avec Josson et lui aider à défricher ses huit arpents de terre. Ce n'était qu'une supposition, si plausible soit-elle. De même on peut se demander si Josson ne s'était pas tout simplement établi à l'endroit où le seigneur

de La Poterie avait tenté un établissement vers 1645-1646. On sait que Le Neuf y avait fait bâtir un moulin. Ne serait-ce pas près de cette petite rivière Sainte-Marguerite que les rares plans anciens ne situent pas ?

L'acte de donation de la seigneurie de La Poterie par Jacques Le Neuf à son gendre René Robineau de Bécancour fournit enfin des précisions situant exactement l'emplacement de la seigneurie : « au nord proche la rivière Jacques Quartier, consistant en une lieue et demye de large sur le bord dud. fleuve sur trois lieues de profondeur, tenant d'un costé et borné par le ruisseau de La Roche et d'aut. costé vers Kébec le cap de Santé et ensemble une concession que led. sieur de La Potterie a acquise du nommé Josson située en la ditte Seigneurie sur laquelle il y a maison et grange bastie et quelque terre défrichée...»

Il semble donc que la concession de Josson était bien située dans la seigneurie de La Poterie, et par conséquent celles des colons qui l'y ont suivi ou accompagné. Le contrat de donation est muet sur les concessions de ces derniers, ce qui laisse entendre qu'ils ne les avaient pas mises en valeur.

Il reste un fait curieux et sur lequel on ne pourra peut-être jamais faire la lumière. C'est la raison de l'abandon des terres de La Poterie par les concessionnaires qui, tous et à la même époque, gagnent la seigneurie des Grondines. Dans notre précédent article, nous avons émis l'hypothèse que ces colons ne voulaient pas de seigneur sur les lieux. Peut-être Jacques Le Neuf leur avait-il imposé des conditions drastiques auxquelles ces hommes épris de liberté ne voulaient pas se soumettre. Il se peut aussi que, pour des raisons que nous ignorons, le site ne leur convenait pas. Une vingtaine d'années plus tard, le recensement de 1681 ne signale, outre la famille du seigneur et ses domestiques, que deux censitaires. Par contre, la seigneurie des Grondines était complètement remplie.

Nous souhaitons qu'un jeune chercheur s'attache aux différentes phases de ce problème que je n'ai fait qu'esquisser et qu'à la lumière de nouveaux documents il trouve la vérité.

2. UN CANADIANISME QUI N'A PAS SURVÉCU

Un acte du notaire Michel Roy en date du 10 août 1676 et qui concerne Saint-Charles-des-Roches recèle une expression plutôt inusitée, bizarre même, que l'on rencontre également parfois chez d'autres notaires de l'époque et de la même région. L'occasion se présente d'élucubrer sur le sujet.

A la date précitée, le notaire Roy rédige le contrat de vente d'une habitation de deux arpents de front par Jacques Benoist à Michel Simon, tous deux habitants de la seigneurie. Une des conditions de la vente stipule que Benoist « a promis de rendre quatre arpents de terre nette et en outre une maison à la gasparde, de seize pieds de long et quatorze de large, couverte en paille, rentourée de toutes sortes de pieux, planches et quartiers de bois blanc, cheminées et murs faits et la rendre logeable l'authomne prochain, et de rendre la grange faite dans deux ans de ce jour...»

Le terme à la gasparde semble avoir pris naissance dans le gouvernement de Trois-Rivières, vers le milieu du dix-septième siècle, car ce sont les notaires de cette région ou ceux qui y ont résidé qui l'utilisent le plus souvent. On pourrait dire uniquement, car les notaires de Québec semblent l'ignorer. Adhémar et Frérot, dont les greffes sont à Montréal, l'emploient, mais ils ont résidé dans la région trifluvienne. Personnellement j'ai rencontré l'expression pour la première fois dans un acte d'un notaire du Cap-de-la-Madeleine, Jacques de la Tousche, en date du 29 août 1668. Il s'agit d'un marché fait par Louis Lefebvre dit la Grois pour la construction d'une étable en la seigneurie de Batiscan pour Dame Jacqueline Chamboy, veuve du premier seigneur de Gentilly et maintenant épouse de Michel Peltier sieur de la Prade.

Il n'est pas sans intérêt de citer le texte même de cet acte, car il fournit des détails techniques en marge de ce genre de construction. «... Fut présent Louis Lefebvre dit la Grois, habitant du Cap, lequel s'est ce jour obligé de faire et construire une étable située à la seigneurie de Batiscan, contenant icelle dix-huit pieds de large et vingt pieds de long, trouvera les pieux de bois de cèdre dans l'endroit que l'on lui montrera, et la rendra toutefois finie et complétée dans six semaines commençant lundi prochain; et d'y travailler sans aucune discontinuité; et la couvrira de pieux cloués de clous qui lui seront

fournis par dame Jacqueline Chamboy, femme de Sr Michel Peltier Sieur de la Prade, habitant dudit Cap et de la seigneurie de Batiscan. La dite Dame fera mettre les pieux sur le bord de l'eau, et fournira trois hommes; ensuite de quoi icelui Lefebvre fera mener le cajeu à la susdite seigneurie de Batiscan, à ses risques et fortune. Icelle étable aura trois aiguilles qui seront mis par led. Lefebvre, excepté que Led. Lefebvre sera obligé de bousiller la dite étable, laquelle sera examinée et visitée par gens connaissants, à peine de tous dépens, dommages et intérêts que pourrait prétendre la dite Dame à l'encontre du Sr Lefebvre. En cas que la dite étable ne fut faite et construite et finie dans le temps ci-dessus préfixé, s'oblige led. Lefebvre à faire le plancher d'en haut pour mettre la paille.

« Icelle étable à la gasparde, à condition que la dite étable aura huit pieds de haut au-dessus du plancher.

« Pour le prix et somme de six vingt livres, payables par la dite Dame en castors, peaux d'orignaux ou argent monnayé, le tiers en castors gras et peaux d'orignaux, et les deux tiers en argent monnayé. »

Voici d'autres actes qui font mention de cette expression.

Guillaume de la Rue, charpentier, et plus tard notaire, s'engage à faire pour le sieur de Saint-Germain « une charpente de logis de vingt-cinq pieds de long et dix-sept de large de dehors en dehors, le bois du carré à la Gasparde, et le comble bien et duement assemblé. Les Pignons assemblés de colombage ». (Greffe Antoine Adhémar, 22 oct., 1679).

Guillaume de la Rue lui-même, devenu notaire, utilise ce terme : « Jean Trottier fera sur l'habitation autant de terre faite qu'il y en a sur l'habitation de René Blanchet, et qu'il y bâtisse une grange à la gasparde et une maison aussi à la gasparde ». (Acte signé à Champlain, le 28 mai 1674.)

Jean Lampron dit Lacharité, qui demeure à la rivière Cressé (Nicolet), engage Guy LaSerte « à faire ou faire faire une maison à la gasparde de vingt-cinq pieds de long sur seize de large entourée de pieux. Il devra aussi couvrir la dite maison de planches emboufetées avec triangles ». (Notaire Adhémar, 16 août 1687).

Pour compléter ces références, signalons que dans la lettre-journal adressée en 1674 par le père Jacques Marquette au père Dablon, le missionnaire-découvreur note à la date du 6 octobre que les Indiens partaient « pour aller hyverner à La Gasparde ». Il s'agit du nom d'une rivière, signalée sur quelques anciennes cartes, et qui se jette dans le lac des Illinois, du côté est.

Intrigué par ce mot, j'en ai cherché la provenance, mais mes investigations ont été vaines. J'ai alors pensé à faire appel à la compétence de quelques experts en la matière, tout d'abord à des spécialistes des méthodes de construction en Nouvelle-France : Gérard Morisset et Marius Barbeau, puis au folkloriste Luc Lacourcière.

Gérard Morisset s'est dit lui-même intrigué par cette expression. Mais ses notes et ses fiches ne renferment aucune explication qui puisse faire un peu de lumière sur le sujet. C'est une des rares demandes de renseignements qu'il faut mettre au passif de la compétence de cet historien distingué. Luc Lacourcière avoue n'avoir rien à ce sujet dans ses innombrables fiches.

En réponse à ma demande, l'éminent ethnologue Marius Barbeau m'écrivit ce qui suit : « Je ne connais pas l'intéressante expression « étable bâtie à la gasparde » ou « façon de gasparde ». Du fait que l'une des étables est « couverte de paille », il s'ensuit que le terme ne peut venir de « mansarde », où ce genre de couverture serait impraticable. J'ai consulté à ce sujet quelques-uns de mes amis ici (à Ottawa), et personne n'en sait rien. Peut-être Séguin, de Rigaud, connaîtrait-il cette expression. »

Marius Barbeau ignorait que mon collègue Robert-Lionel Séguin et moi-même avions déjà eu de nombreuses séances d'études pour tenter d'élucider le problème. Car Séguin a rencontré l'expression dans les greffes de quelques notaires de Montréal. Ainsi dans l'inventaire des effets, bâtiments et terres en valeur de l'Île Jésus, dressé par le notaire Thomas Frérot le 7 octobre 1675, se trouve l'article suivant : « Une étable, façon de gasparde, couverte de paille, de quarante-deux pieds de long sur vingt-deux de large, dans laquelle il y a une cloison de pieux, un grand ratelier, avec un auge entouré tout autour de pieux, bousillé de terre . . . » D'autre part, le notaire Adhémar, dans un acte du 27 juillet 1688 pour un marché de charpente de maison, signale un « comble à la mansarde ».

Voici quelques extraits de lettres dans lesquelles Séguin commente le résultat de ses recherches à ce sujet. Le 27 novembre 1962 il m'écrivait : « J'ai consulté des dizaines d'ouvrages techniques sur le sujet. Il est question d'à peu près tous les termes possibles et même impossibles, excepté « à la gasparde ». Comme on ne le rencontre nulle part dans les ouvrages européens, je me demande s'il ne s'agit pas d'un canadianisme. Et pourtant on l'employait déjà au dix-septième siècle. »

Quelques mois plus tard, Séguin précisait davantage, et m'écrivait ce qui suit : « De récentes trouvailles m'incitent à croire qu'une construction « à la gasparde » serait une bâtisse dont les murs sont crépis. De là la distinction avec une bâtisse de « pièce sur pièce ». Mais je fais cette communication sous toute réserve ».

Dans l'ouvrage La Vie quotidienne en Nouvelle-France, publié en collaboration avec Jacques-D. Casanova dans la collection Hachette, j'ai intentionnellement fait allusion à cette expression en ces termes, au chapitre de l'habitation : « Une autre opération devient essentielle : il faut garnir l'intérieur de la maison de lattes de bois sur lesquelles on applique un plâtre ou un crépi à base de glaise. C'est, semble-t-il, cette opération que les anciens actes désignent par « finir une maison à la gasparde », terme qui toutefois n'a pas survécu et dont on ignore l'origine exacte ». J'espérais qu'un lecteur de France aurait pu apporter une explication, si minime fût-elle. Rien n'est venu de ce côté.

Dans le même but, Robert-Lionel Séguin a signalé l'expression « à la gasparde » dans son ouvrage si sérieusement documenté : Les granges du Québec, publié en 1963 par le Musée national du Canada. « L'expression, écrit-il, serait un canadianisme, car elle ne se rencontre pas dans les ouvrages français contemporains. Que signifie-t-elle ? » Dans la section de la terminologie, à la fin du même ouvrage, Séguin hasarde une explication : « On conjecture encore, écrit-il, sur la signification de ce terme d'architecture qui semble d'origine canadienne. Le bâtiment « à la gasparde » serait latté et lambrissé de chaux. Il serait la version canadienne du torchis ».

Le notaire Adhémar, dans l'acte du 22 octobre 1679 cité plus haut, écrit que le charpentier s'engage à faire « le bois du carré à la gasparde », mais ne précise pas s'il s'agit d'un agencement des pièces de bois qui servent à édifier les murs, ou si le carré de la maison devra être lambrissé à la gasparde.

Une dernière supposition se rapprocherait peut-être plus de la réalité. Un acte du notaire Roy en date du 27 décembre 1678 détaille ainsi le devis de la construction d'une maison au seigneur de Sainte-Marie, Jean Le Moyne. Les « entrepreneurs » Michel Feulion, Vien Rocheleau et Claude Sauvageot s'engagent envers le sieur Le Moyne à « faire et parfaire tout le bousillage et maçonnage qui sera nécessaire à une maison de trente-cinq pieds que le dit Sr Le Moyne fait bâtir sur sa ditte terre; sçavoir faire faire deux cheminées complètes faites de bonne pierre et par un ouvrier qui saura masconner, laquelle pierre ils fourniront à leurs depens. Et aussi boucheront les deux pignons, lambriseront icelle ditte maison & attacheront les lattes qu'il faudra pour ledit lambris sur les poutreaux, en leur fournissant led. Le Moyne les clous qui seront nécessaires . . . Ils prendront la terre glaise qu'il faudra a environ un arpens au dessous de ladite maison et pour le sable le prendront au lieu qui leur sera indiqué . . . »

Le terme « à la gasparde » désignerait-il un dosage de glaise et de sable en proportions telles qu'à la suite d'expériences ce procédé résisterait enfin au froid canadien? Ou encore une façon spéciale d'édifier le carré de la bâtisse pour que le bousillage résiste plus obstinément aux fluctuations du climat local? On sait qu'un des principaux soucis des premiers colons de la Nouvelle-France a été de se prémunir contre les caprices et les traîtrises d'une saison inconnue en leur pays.

Si l'architecte François Mansard a attaché son nom au terme mansarde, il est possible également qu'un de nos premiers colons, menuisier de profession et prénommé Gaspard, ait laissé son nom à une construction « façon de gasparde ». Or, Gaspard Boucher, père de Pierre Boucher, était menuisier et il a construit quelques-unes des premières habitations de colons en Nouvelle-France au début de la colonie. La plupart des rares documents qui le concernent touchent au domaine de la construction : vol de planches, concessions de « places pour bâtir », poursuites pour non-paiement de travaux, etc. De plus il a demeuré plusieurs années dans la région trifluvienne où, comme on l'a vu, l'expression semble avoir pris naissance.

Gaspard Boucher est-il à l'origine de l'expression « à la gasparde »? Nous n'en avons aucune preuve tangible. Même si on acceptait cette possibilité, il resterait un autre problème à élucider. En quoi consistait une construction de ce genre? Les documents que j'ai pu consulter ne le spécifient nulle part. Pourtant nos anciens notaires étaient précis. Leurs actes étaient détaillés de façon à ne laisser matière à aucune mauvaise interprétation. L'un d'eux a-t-il spécifié ce qu'il faut entendre par cette expression? Un document obscur enfoui quelque part dans les archives l'indique peut-être.

Il ne faut pas désespérer, non plus que du premier point ébauché en marge des seigneuries de Saint-Charles-des-Roches et de La Poterie. Nous soulevons ces problèmes dans l'espoir que quelqu'un puisse un jour les résoudre.

Raymund will